



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

MAIRIE de VIAS
AFFICHÉ le 26 JUN 2020
RETIRÉ le

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
CA

Arrêté préfectoral n° 2020-I-716
portant reprise d'enquête publique préalable
à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur
des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
(CAHM) prescrite par arrêté préfectoral 2020-I-161 du 30 janvier 2020

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée déclarant l'état d'urgence sanitaire face à la pandémie de covid-19 ;
- VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU la délibération n° 002880 du 25 mars 2019 par laquelle le conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses, localisé sur les communes d'Agde et de Vias et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et valant déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;
- VU le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU le courrier du 26 septembre 2019 du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU la décision n°E20000001/34 du 15 janvier 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel FREMOLLE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté n° 2020-I-161 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, du programme pluriannuel d'entretien précité pour une durée de 33 jours, du 24 février 2020 au 27 mars 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020-I-357 du 17 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique susvisée à compter du 20 mars 2020 ;

Considérant que l'enquête publique était initialement prévue de lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement entre le 24 février et le 20 mars ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la procédure d'enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, prescrite du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 sur les communes d'Agde et de Vias est reprise à compter du :

- lundi 6 juillet 2020 à 9 heures au jeudi 16 juillet 2020 à 12 heures, soit 11 jours consécutifs.

ARTICLE 2

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Sébastien THÉRON, Chef du service Ingénierie Aquatique et Risques (Direction de l'Environnement et du Littoral) à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - téléphone : 04 99 47 48 49, e-mail : s.theron@agglohm.net

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste retraité.

ARTICLE 4:

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie d'Agde, Rue Alsace Lorraine, siège de l'enquête, et en mairie de Vias, 6 Place des Arènes, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public figurant ci-dessous (à titre indicatif) :

Mairie d'Agde	du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Vias	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, lundi 6 juillet 2020 à 9 heures au jeudi 16 juillet 2020 à 12 heures. :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie d'Agde, siège de l'enquête publique, et de Vias suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Michel FREMOLLE, commissaire enquêteur
«Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses»
Mairie d'Agde
rue Alsace Lorraine
34300 AGDE

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
<https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de sa permanence qui se tiendra le :

jeudi 16 juillet de 9 heures à 12 heures en mairie d'Agde

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Quinze jours avant le premier jour de l'enquête, un avis au public annonçant la reprise de l'enquête sera :

- publié par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.
- affiché, dans le même délai et pendant la durée de l'enquête, par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux prévus de la réalisation du projet ;
- affiché, dans le même délai et pendant la durée de l'enquête, dans les mairies d'Agde et de Vias. Certificat de cet affichage sera adressé par les maires au Préfet.
- publié, dans le même délai et pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr et sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>

ARTICLE 6 :

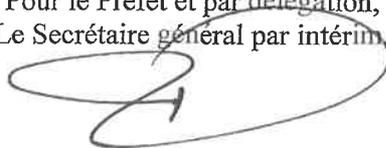
Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les Maires d'Agde et de Vias et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **7 6 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général par intérim



Philippe NUCHO

